



COTATION DE LA DEMANDE FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qu'est-ce que la cotation de la demande ?

La cotation consiste en l'attribution automatique de points selon les informations figurant dans le formulaire de demande de logement (exemple : 10 points en cas de divorce ou séparation). Il s'agit d'une aide à la décision pour l'attribution d'un logement social.

La situation du demandeur devra être confirmée par des pièces justificatives, le nombre de points n'étant définitif qu'une fois celles-ci fournies.

La grille de cotation est validée par les acteurs du logement social de Niort Agglo.

2. A quoi sert la cotation ?

Lorsqu'un logement se libère, le bailleur social recherche des candidats. La cotation l'aide à l'instruction des dossiers. La Commission d'attribution (CALEOL) s'appuie ensuite sur cette cotation pour attribuer le logement à l'un des demandeurs.

3. Est-ce que la cotation est la même pour tous les organismes Hlm ?

Oui. La cotation est définie par Niort Agglo. Elle est donc la même pour tous les organismes Hlm du territoire.

4. Où puis-je consulter la grille de cotation ?

Elle est consultable auprès des organismes Hlm du territoire.

5. Faut-il un nombre minimum de points pour obtenir un logement ?

Non. Il n'y a pas de cotation minimum pour obtenir un logement : les demandes sont classées entre elles, pour faire apparaître en premier les demandes prioritaires et les plus urgentes.

6. Est-ce que j'ai une chance d'obtenir un logement si je suis déjà logé ?

Oui. Les demandeurs dans une situation très précaire reçoivent un nombre de points important. Ce sont les « publics prioritaires », listés par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Mais d'autres critères, comme la reprise du travail après une période de chômage de longue durée, ou un loyer trop élevé par rapport aux ressources, permettent de faire émerger les demandes de ménages déjà logés mais en difficulté.

7. A quel moment ma note est-elle calculée ?

La cotation est calculée dès le dépôt de la demande.

8. Est-ce que je dois déposer toutes mes pièces justificatives pour que ma demande soit cotée ?

Non. La demande sera cotée au moment de son dépôt, en fonction des informations renseignées dans le formulaire, même si les pièces justificatives ne sont pas fournies. Le fait de ne pas fournir les pièces peut ralentir l'instruction de la demande par le bailleur social. De plus, si elles ne sont pas fournies pour l'inscription en CALEOL, les informations seront mises à jour et cela pourra faire baisser le nombre de points.

9. Comment modifier ou corriger ma cotation ?

Si votre nombre de points vous semble trop bas, vous pouvez vérifier que votre demande de logement est bien à jour (ressources, situations de logement actuel). La modification de ces informations peut entraîner un changement de votre cotation.

Si vous avez constaté une erreur dans les renseignements que vous avez fournis, vous pouvez les modifier vous-même grâce au portail grand public (demandedelogement79.fr), ou bien vous rendre dans un guichet d'enregistrement. Si vous modifiez des informations mentionnées dans la grille de cotation, cela entraînera automatiquement une mise à jour de votre nombre de points.

10. Si j'ai plusieurs critères (je veux me rapprocher de mon lieu de travail et mon logement n'est pas adapté au handicap de mon enfant), est-ce qu'ils s'additionnent ?

Oui. Différents critères peuvent se cumuler. Les points qui s'additionnent sont visibles dans la grille de cotation. S'ajoutent également des points en fonction notamment du logement actuel et de l'ancienneté de la demande.

11. J'ai fait une demande il y a plusieurs années mais je ne l'ai pas renouvelée. Est-ce que je peux récupérer mon ancienneté ?

Non. Une demande qui n'est plus active n'est pas récupérable. Les points acquis pour l'ancienneté le sont pour la demande en cours, à partir de sa date d'enregistrement (cette date figure sur votre attestation d'enregistrement).

12. Est-ce que ma cotation va baisser si je refuse une proposition de logement ?

Non. Actuellement, le refus d'une proposition adaptée à votre situation n'entraînera pas de baisse de votre nombre de points.

13. Mon nombre de points a baissé, pourquoi ?

Les points sont mis à jour en fonction des informations présentes dans la demande. Si vos revenus ou votre situation changent, les points sont recalculés à la hausse ou à la baisse.

Le nombre de points peut également baisser au moment de l'inscription en CALEOL si vous n'avez pas pu justifier de votre situation avec les pièces nécessaires demandées par le bailleur social.

14. Je suis passé en CALEOL mais n'ai pas obtenu de logement alors que j'ai beaucoup de points, pourquoi ?

La CALEOL va examiner plusieurs situations, qui peuvent potentiellement toutes avoir beaucoup de points. Elle est souveraine dans ses décisions.